

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le 1er décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, Melle FOUCHE, MM. LIS, LACHAUD, FABER, BOUCHET, BOUTET, COLLE, PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, DUFEIL, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BROTREAU, TAP, CABAL, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. me TACQUET par M. BUJARD
M. PELLETIER par M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD, BOULAN, BERLAND

M. Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 2 JUIN 1978 a fixé le tarif des droits de place pour les terrasses et étalages. La Commission des Finances, réunie le 24 NOVEMBRE 1978 a proposé de réactualiser ces tarifs en les indexant proportionnellement à l'écart existant entre l'indice du coût de la construction du 4ème trimestre 1977 égal à 449 et celui du 2ème trimestre 1978, dernier indice connu égal à 461.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 24 NOVEMBRE 1978

DECIDE :

- de fixer comme suit pour l'année 1979 les tarifs des droits de place pour les terrasses et étalages :

	Pour mémoire	
	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
	DCM 2/6/78	

- Par m² annuel ou fraction de m² annuel sur trottoirs avec autorisation

- terrasses non fermées et étalages

- 1ère catégorie	60 F	62 F
- 2ème catégorie	44 F	45 F
- 3ème catégorie	28 F	29 F

78163 / MCB
Objet
DROITS DE PLACE POUR
LES TERRASSES ET
ETALAGES

DATE DE CONVOCATION

27 novembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

27 novembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 24

<u>- Terrasses couvertes et fermées</u>		
- 1ère catégorie	150 F	155 F
- 2ème catégorie	102 F	105 F
- 3ème catégorie	72 F	74 F
<u>- Par m2 ou fraction de M2 par</u> <u>journée d'occupation à défaut</u> <u>d'autorisation</u>		
<u>- terrasses non fermées et</u> <u>étalages</u>		
- 1ère catégorie	60 F	62 F
- 2ème catégorie	44 F	45 F
- 3ème catégorie	28 F	29 F
<u>- terrasses couvertes et fermées</u>		
- 1ère catégorie	150 F	155 F
- 2ème catégorie	102 F	105 F
- 3ème catégorie	72 F	74 F

que le classement des voies de ROYAN par catégorie est définie comme suit :

1ère catégorie : Front de Mer (du Crédit Lyonnais jusqu'à la Poste) Galeries commerciales, Voûtes du Port, Façade de Foncillon, Boulevard de la Grandière, Place Foch, Boulevard Frédéric Garnier, jusqu'à la limite de ST-GEORGES-DE-DIDONNE.

2ème catégorie : Avenue de Pontailiac jusqu'à la limite de VAUX, Boulevard Thiers, Rampe Torchut, Rue Gambetta, Rue Pierre Loti, Rue Notre-Dame, Place de la Renaissance, Bld Briand, Bld du 5 Janvier, Rue Alsace Lorraine, Font de Cherves, Boulevard de la République, Cours de l'Europe, Boulevard de Lattre de Tassigny, Place du Docteur Gantier, Front de Mer (de la Rampe Torchut jusqu'au Crédit Lyonnais).

3ème catégorie : Toutes les autres voies de la COMMUNE.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Arsthem

